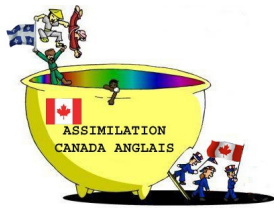


Souveraineté La Solution inc.

Immigration

L'immigration est de juridiction fédérale. comme bien d'autres le sont : transport maritime, terrestre, air, permis d'exploitation: papier, tourbières, mines, Hydro Québec, forêts, permis de chasse, de pêche et bien d'autres, etc.

La ministre de l'immigration dans le gouvernement Libéral de Philippe Couillard, en plus de mettre le gouvernement fédéral dans l'embarras, concernant la crise des réfugiés, a démontré hors de tout doute, que temps que le Québec ne sera pas un pays et fera partie de cette confédération, il subira toutes ses juridictions (contrôle fédéral).



La charte fédérale est archaïque et d'une autre époque basée sur un système de conquérant et conquis et de même pour la mentalité des chefs Conservateur, NPD et Libéral. En 1763 au passage de colonie française à colonie anglaise, la population francophone était de 98%, donc le conquérant anglais utilisait toutes sortes de ruses : assimilation de l'immigration et des francophones, abolition du français dans ses législatures, abolition de l'éducation en français, punition à des élèves pour avoir parlé français dans des écoles à l'extérieur du Québec, 4 lois soit 3 lois aux francophones : 1- le droit au Québécois de la langue, 2- l'éducation, 3- la religion. Pour les Anglais 4- personnes provenant de colonies françaises n'a le droit d'émigrer vers une colonie anglaise, ainsi ayant le contrôle sur l'immigration, tous les immigrants passèrent aux anglais et du fait même déséquilibrèrent le pourcentage. Ils ont banni les 3 premières lois dans les années 1800 et la 4 après la deuxième guerre mondiale quand ils ont vu les francophones descendre sous la barre des 45% et continuaient de descendre. Seul un Québec pays a la volonté de se doter d'une charte de l'immigration basée sur l'humanité.

Voici ce que la compagnie à but non lucratif Souveraineté La Solution inc. a écrit voilà de cela plusieurs années.

Adresse sur le net : www.souverainetelasolution.com



menu indépendance (article immigration).

Qu'un nombre d'immigrants, pas plus de 1% d'une population, par paroisses, villes, municipalités, etc., aurait le droit de s'établir.

Le temps de résidence dans le même patelin, pour un immigrant, serait de 3 ans. Pour déménager dans un autre patelin, il faut que l'immigration soit inférieure à .5%, qu'il soit inscrit dans une COFIE de la place du déménagement prévu, et au préalable demander l'autorisation au Ministère de l'Immigration.

Vote national: que le vote national soit interdit pour 3 ans plus 1 an après l'examen de francisation réussi. Refus comme immigrant: toute personne qui a une maladie incurable, inapte au travail, ou infirmité sévère. Sera exempt du pourcentage de .5%: toute personne immigrante qui occupe un poste dans le réseau de la santé, exemple: médecin, chirurgien, infirmière agréée, etc., mais toutefois elle sera obligée de demeurer 3 ans dans le même patelin, être enregistrée dans la même COFIE et passer un examen de français.

Échec à l'examen de français: à tous les six mois, maximum trois fois, et être enregistré dans une COFIE.